



[Canada.ca](#) › [Impôts](#) › [Impôt sur le revenu](#) › [Impôt sur le revenu des particuliers](#)

› [Comptoirs d'impôts gratuits](#) › [Devenez bénévole à un comptoir d'impôts gratuit](#)

› [Guide d'apprentissage du PCBMI](#) › [Procédures de préparation de déclarations de revenus](#)

- [Confirmer l'identité du particulier](#)
- [Obtenir l'autorisation et les renseignements du particulier](#)
- [Commencer la préparation des déclarations de revenus](#)
- [Obtenir l'autorisation pour transmettre les déclarations de revenus par Internet](#)
- [Retourner et effacer les renseignements](#)
- [Que se passe-t-il après?](#)

Que se passe-t-il après?

 [Version PDF](#)

Les particuliers peuvent demander un redressement de leur déclaration de revenus. Sachez que même si vous n'êtes pas tenu de contribuer aux redressements en tant que bénévole du PCBMI, vous pouvez tout de même

choisir de le faire en gardant à l'esprit les renseignements suivants :

- avant que des redressements puissent être apportés, le particulier doit d'abord attendre de recevoir l'avis de cotisation pour l'année qui nécessite un redressement;
- généralement, une modification peut être apportée à une déclaration de revenus pour une année d'imposition se terminant dans l'une des dix années civiles précédentes;
 - par exemple, une demande faite en 2023 ne peut pas s'appliquer à une déclaration de revenus antérieure à 2013.

Le particulier doit avoir à sa disposition :

- l'avis de cotisation pour l'année qu'il souhaite modifier;
- une copie de sa déclaration de revenus indiquant tous les montants déclarés;
- tous les reçus ou feuillets d'impôt justifiant la modification.

Pour demander un changement, le particulier doit remplir, signer et dater le formulaire T1-ADJ Demande de redressement d'une T1. Les bénévoles peuvent choisir d'aider le particulier, mais ne peuvent pas agir en tant que leur représentant. Des instructions sur la façon de remplir le formulaire T1-ADJ se trouvent au verso du formulaire.



Remarque importante

Le service ReTRANSMETTRE de l'ARC est maintenant disponible aux bénévoles pour les demandes de redressement en ligne courantes.

Si un particulier veut savoir quand il peut raisonnablement s'attendre à recevoir son avis de nouvelle cotisation, vous pouvez le diriger vers la page Vérifier les délais de traitement de l'ARC afin qu'il obtienne les

renseignements les plus à jour.

Si un particulier retourne à l'organisation avec des questions de suivi au sujet de sa déclaration de revenus, veuillez le renvoyer à la ligne des demandes de renseignements sur l'impôt des particuliers de l'ARC au 1-800-959-7383. Pour toute question au sujet des remboursements d'impôt, dirigez le particulier vers la page [Remboursements d'impôt](#).

Date de modification :

2024-12-20